



Conseil économique et social

Distr. limitée
28 février 2020
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante-troisième session

Vienne, 2-6 mars 2020

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019 : examen de la version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels, comme indiqué dans la Déclaration ministérielle de 2019

Projet de décision déposé par le Président

Version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels

La Commission des stupéfiants,

a) Décide, conformément à l'engagement qui a été pris dans la Déclaration ministérielle de 2019¹, d'adopter le questionnaire destiné aux rapports annuels qui lui a été soumis dans la note du Secrétariat intitulée « Version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels »² et qui doit permettre de faire apparaître et d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les engagements énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009³, la Déclaration ministérielle conjointe de 2014⁴ et le document final de la session extraordinaire que l'Assemblée générale a tenue en 2016⁵ ;

* E/CN.7/2020/1.

¹ Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue (voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B).

² Le questionnaire destiné aux rapports annuels adopté par la Commission figure dans le document E/CN.7/2020/12. Son adoption n'implique pas l'approbation par la Commission des instructions fournies dans le document de séance correspondant.

³ Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C).

⁴ Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C).

⁵ Document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue », que l'Assemblée a adopté dans sa résolution S-30/1.



b) Reconnaît qu'il existe différentes pratiques nationales en matière de collecte de données et différentes approches nationales des questions liées à la drogue et que le processus de collecte de données s'inscrit dans différents contextes sociétaux nationaux, mais reconnaît aussi qu'il importe d'améliorer la comparabilité des données communiquées ;

c) Demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer d'apporter aux États Membres qui le demandent un appui technique et fonctionnel accru et des services de renforcement des capacités ciblés, efficaces et durables, en étroite coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres partenaires concernés, en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de données, le but étant d'améliorer le taux de réponse et d'étendre, sur le plan tant géographique que thématique, la communication de données pertinentes par rapport à l'ensemble des engagements pris, et invite les donateurs actuels et de nouveaux donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins ;

d) Prie les États Membres de remplir le questionnaire et de soumettre leur réponse, dans toute la mesure de leurs moyens et conformément à leur législation nationale, dans les meilleurs délais et au plus tard le 30 juin de chaque année ;

e) Prie également les États Membres de désigner, en fonction du contexte national, un point de contact national chargé de coordonner la réponse au questionnaire en consultation avec la mission permanente accréditée auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne.
